



FORMATION « VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAICITE »

Support de présentation





Mode d'emploi de ce diaporama

Ce diaporama a été réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à l'attention des formateurs du plan « Valeurs de la République et laïcité ».

Il couvre les deux jours de la formation de niveau 3.

Son utilisation n'est absolument pas obligatoire. Vous pouvez utiliser votre propre support ou aucun support.

Vous êtes libre de l'adapter, de le modifier ou de l'enrichir, à condition de rester dans le cadre de la formation (programme, thèmes, modalités pédagogiques).

Les renvois vers le kit se basent sur la 3^e édition (décembre 2017)



Le Plan « Valeurs de la République et laïcité »

Lancé en 2015, ce plan vise à répondre à la **demande de qualification** exprimée par les professionnels de terrain de plus en plus confrontés à des situations mettant en jeu le fait religieux et la laïcité.

Porté par le CGET, il a été conçu en partenariat avec plusieurs ministères, l'Observatoire de la laïcité, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Union Sociale pour l'Habitat.

Il vise les **professionnels et bénévoles** en contact avec les publics, prioritairement dans les domaines de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports.

L'ambition de ce plan est d'adresser à tous, et particulièrement aux jeunes, **un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité** et ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République.



Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, vous serez en capacité de :

- Adopter un **positionnement** adapté à votre situation professionnelle et au statut de votre employeur ;
- Apporter des **réponses** aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de vos fonctions, fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination, dans une logique de dialogue avec les publics.



Programme

- 2 jours, 11 séquences
- Un module de tronc commun et un module d'approfondissement (séquence 10)
- Méthodes actives (exercices en sous-groupes, quizz, études de cas, mises en situation...)



Cadre de confiance

- Confidentialité
- Liberté d'expression
- Droit à l'erreur
- Écoute mutuelle
- Bienveillance



Représentations de la laïcité

Séquence 2





Que vous évoque le mot *laïcité* ?





Histoire de la laïcité et terminologie

Séquence 3





Histoire de la laïcité en France



L'Histoire de la laïcité en six dates

1789
Déclaration des
Droits de
l'Homme et du
Citoyen

1801
Concordat

1880-1886
Lois de
laïcisation de
l'Ecole

1905
Loi de
séparation des
Eglises et de
l'Etat

1946
La laïcité entre
dans la
Constitution

2004
Loi interdisant
le port de
signes religieux
à l'école
publique

L'Histoire de la laïcité en Alsace-Moselle

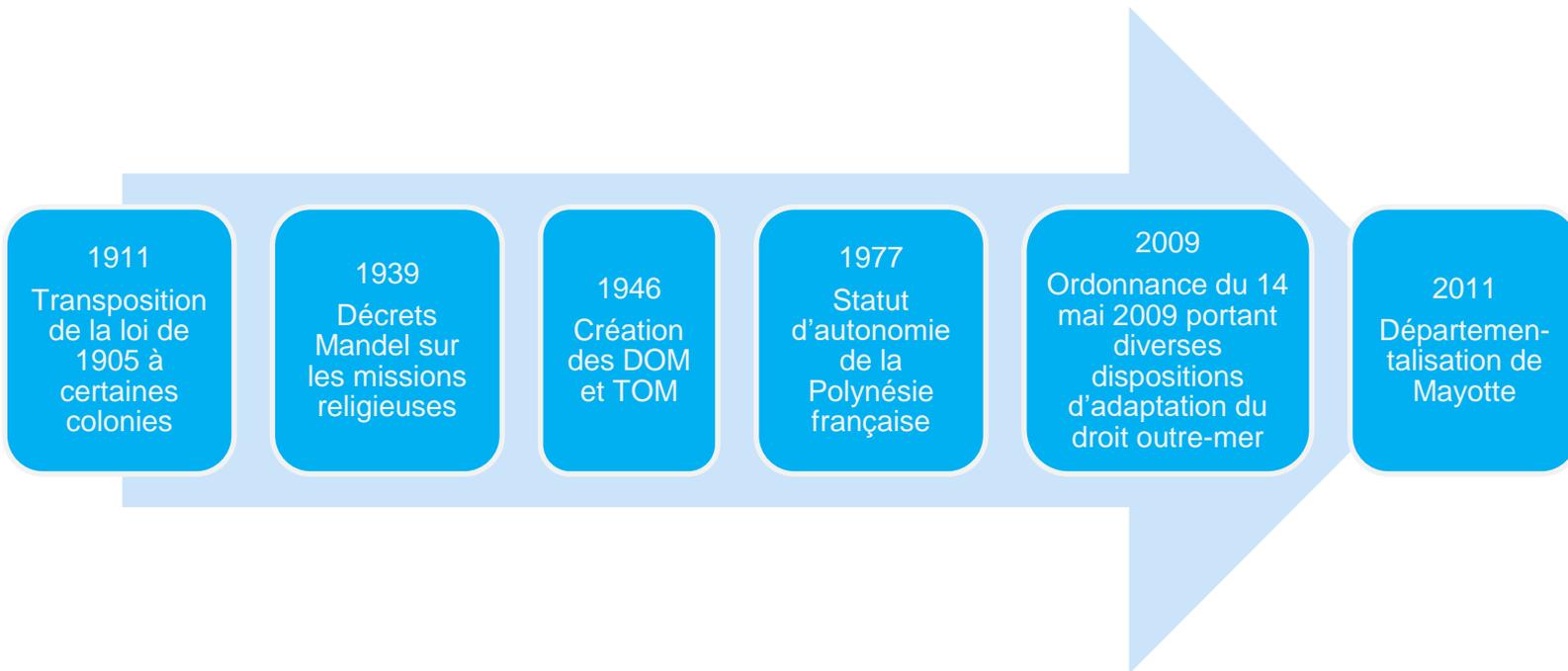


1871
Annexion de l'Alsace-Moselle à l'Empire allemand et maintien du Concordat dans ces territoires

1919
Réintégration de l'Alsace-Moselle à la République française et maintien provisoire du droit local

1924
Lois ré-introduisant la législation française en Alsace-Moselle tout en maintenant certaines dispositions de droit local, dont le droit local des cultes

L'Histoire de la laïcité en Outre-mer



L'Ancien Régime : « Une loi, une foi, un roi »

- Monarchie de droit divin
- Une religion officielle : le catholicisme romain
- Protection mutuelle de l'Eglise et de l'Etat
- Discriminations et persécutions des minorités religieuses (juifs et protestants)



La Révolution : laïcisation et violences antireligieuses

- Liberté d'opinion et liberté de culte (1789 et 1791)
- Laïcisation de l'état civil et du mariage (1792)
- Constitution civile du clergé (1790)
- Déchristianisation et violences antireligieuses (1792-1794)
- Guerres de Vendée (1793-1796)
- Première séparation des cultes et de l'Etat (1795)



Le Concordat (1801) et la « Guerre des deux France »

- Le catholicisme reconnu comme religion « de la majorité des Français » mais pas comme religion d'Etat
- L'Eglise de France sous la double tutelle du Vatican et de l'Etat
- Rémunération des ministres des cultes (budget des cultes)
- Contrôle étatique et policier de l'Eglise
- Extension du Concordat au protestantisme (1802) et au judaïsme (1808)
- Tout au long du 19^e siècle, opposition entre une France monarchiste et cléricale et une France républicaine et laïque



Les prémices de la séparation

- La laïcisation de l'instruction publique (programmes, locaux et enseignants)
- Le pragmatisme de Jules Ferry
- La laïcisation de la vie civile et politique
- L'affaire Dreyfus (1894-1906)
- La politique anticléricale d'Emile Combes (1902-1904)
- L'exil des congrégations religieuses
- Les grandes lois libérales : liberté de réunion (1881), liberté syndicale (1884) et liberté d'association (1901)



La loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat

- Liberté de conscience et de culte
- Fin du financement public des cultes
- Mise à disposition gratuite des édifices du culte
- Interdiction de la discrimination religieuse et du trouble à l'exercice du culte
- Opposition de l'Eglise de France et du Vatican
- Non-application de la loi en Alsace-Moselle et en Algérie



La laïcité consolidée

- La laïcité bafouée par le régime de Vichy (1940-1944)
 - Participation au génocide des Juifs
 - Collusion de l'Etat avec l'épiscopat

- La laïcité entre dans la Constitution (1946)
 - « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

- L'étatisation de l'enseignement privé
 - Loi Debré (1956) instaurant un système de contrat entre l'Etat et les écoles privées
 - L'échec du projet de service public unifié et laïc de l'éducation nationale (projet de loi Savary de 1984)



Les nouveaux défis de la laïcité

- L'affaire du foulard de Creil (1989)
- L'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école publique (2004)
- L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public (2010)
- Les polémiques récurrentes à propos de l'islam
- La pédagogie de la laïcité
 - Création de l'Observatoire de la laïcité (2013)
 - Mobilisation des pouvoirs publics après les attentats de 2015



Terminologie :

les mots-clés de la laïcité





Laïcité

- Pas une valeur mais un *principe* au service des valeurs républicaines
- 3 composantes :
 - Liberté de conscience et de culte
 - Égalité de tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions
 - Neutralité confessionnelle de l'Etat et des services publics
- Laïcité ≠ laïcisme
- Laïque ≠ laïc
- Laïcisation (institutions) ≠ sécularisation (société)



Liberté

- **Liberté de religion = Liberté de conscience + liberté de culte**
 - Liberté de croire ou de ne pas croire
 - Liberté de changer de religion ou d'y renoncer
 - Liberté de manifester sa religion en privé et en public
- **Limitations possibles au nom de l'ordre public et de la protection des droits humains**



Égalité et discrimination

- **Différentes formes d'égalité**
 - Égalité formelle ≠ égalité réelle
 - Égalité de traitement ≠ égalité des chances (équité)
- **Discrimination**
 - Inégalité de traitement à situation comparable fondée sur un critère prohibé (sexe, origine, religion...)
 - Délit (Code pénal, art. 225-1)



Fraternité, tolérance et respect

- **Fraternité**
 - Lien de solidarité unissant les humains
 - Cohésion sociale, « vivre-ensemble »

- **Tolérance**
 - Admettre des manières de vivre et de penser différentes des siennes.

- **Respect**
 - Considération, égards vis-à-vis de quelqu'un ou quelque chose.



Civisme, civilité et ordre public

- **Civisme**
 - Attachement à la communauté nationale et à ses institutions
 - Reconnaissance par le citoyen de ses droits et de ses devoirs

- **Civilité**
 - Politesse, courtoisie, savoir-vivre
 - Incivilité : comportement témoignant d'une manque de considération envers ses semblables

- **Ordre public**
 - État social où règne la paix, la tranquillité et la sécurité
 - Trouble à l'ordre public : motif de limitation de la liberté de religion



Neutralité et prosélytisme

- **Neutralité**
 - S'abstenir d'exprimer ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques
 - Obligation qui incombe aux agents et aux bâtiments publics

- **Prosélytisme**
 - Volonté de propager ses convictions, de faire des adeptes
 - Corollaire de la liberté religieuse
 - Protégé par la loi sauf s'il est abusif



Approche juridique de la laïcité

Séquence 4



La laïcité, un principe constitutionnel

- Article 1er de la constitution du 4 octobre 1958
- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946
- Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Les trois piliers juridiques du principe de laïcité

- **Liberté de religion**
 - Protection de la liberté de conscience et de culte
- **Neutralité de l'Etat et des services publics**
 - Non-subventionnement des cultes, non-immixtion dans leur organisation et non-intervention dans les débats théologiques
 - Egalité de traitement des usagers du service public
- **Respect du pluralisme**
 - Pas de religion d'Etat ni de cultes reconnus



La neutralité de l'Etat



L'obligation de neutralité

▪ Des agents publics

- Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, art. 1^{er}, modifiant le statut général de la fonction publique (loi du 13 juillet 1983)
- Les **élus** n'y sont pas soumis sauf lorsqu'ils agissent en qualité de représentants de la personne publique.

▪ Des salariés de droit privé exerçant une mission de service public

- Cour de cassation, ch. soc., 19 mars 2013, *CPAM de Seine-Saint-Denis*

▪ Des bâtiments publics

- Loi du 9 décembre 1905, art. 28



Du côté des agents publics

Droits

- Liberté d'opinion
- Non-discrimination
- Autorisations exceptionnelles d'absence lors des fêtes religieuses non-fériées (faculté, pas un droit)

Devoirs

- Égalité de traitement vis-à-vis des usagers
- Obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions



Dérogations territoriales à la loi de 1905

- **Alsace-Moselle** : droit local largement issu du Concordat
 - Cultes catholique, protestant et juif gérés par des établissements publics
 - Enseignement religieux dans les écoles publiques
- **Guyane** : Ordonnance royal de Charles X
 - Ministres du culte catholique salariés par la collectivité
- **Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna** : Décrets-lois Mandel de 1939
 - Avantages fiscaux et aides publiques possibles pour toutes les communautés religieuses constituées



Mission d'intérêt général ou de service public ?

- **Service public** : activité d'intérêt général gérée par une personne publique ou sous son contrôle étroit
- Comment savoir si une activité ou un organisme relèvent d'une mission de service public (obligation de neutralité) ou d'intérêt général (pas d'obligation) ?
- Il faut que l'administration ait joué un **rôle déterminant** dans la création et le fonctionnement de cet organisme ou cette activité.
- Méthode du **faisceau d'indices**



Aide aux associations confessionnelles

- Association confessionnelle (loi 1901) ≠ association culturelle (loi 1905)
- **Mise à disposition** d'une salle municipale pour une activité culturelle
 - Légal à condition de ne pas le faire à titre gratuit ou préférentiel, ni pour une durée indéterminée.
- **Subvention** à une association confessionnelle pour une activité présentant un intérêt public local
 - Légal à condition que la subvention soit affectée exclusivement à cette activité.
- **Aide publique**, directe ou indirecte, à un action culturelle
 - Possible si l'action présente un caractère historique, culturel ou traditionnel.



La liberté de religion et ses limites dans les services publics





Droits et obligations des usagers

Droits

- **Égalité devant le service public**
- **Liberté de manifester sa religion**
- **Liberté de pratiquer sa religion dans les lieux de privation de liberté**

Devoirs

- **Respect de l'ordre public et du bon fonctionnement des services publics**
- **Interdiction du prosélytisme dans les services publics**
- **Interdiction de récuser un agent ou d'exiger une adaptation du service public**



Le port de signes religieux à l'école

- « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement** une appartenance religieuse est interdit.*
*Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un **dialogue** avec l'élève.* » Code de l'éducation, art. L. 141-5-1
- Obligation de **discrétion** et non de neutralité
- Nécessité d'évaluer le **comportement** de l'élève et pas seulement le signe religieux



Qui est concerné par l'obligation de discrétion ?

Concernés

- **Élèves des écoles, collèges et lycées publics**
- **Élèves de classes préparatoires et de BTS situées dans un lycée public**

Non-concernés

- **Stagiaires du GRETA**
- **Candidats à un concours ou un examen se déroulant dans un établissement public**
- **Parents d'élèves**
- **Élèves d'établissements scolaires privés**



La liberté de religion et ses limites dans l'espace public



MINISTRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES





Définition de l'espace public

« L'espace public est constitué des **voies publiques** ainsi que des **lieux ouverts au public** ou **affectés à un service public** »

- Lieux dont l'accès est libre (jardins publics, plages...), même sous condition (cinémas, théâtres...)
 - Commerces (cafés, restaurants, magasins, banques...)
 - Lieux affectés à un service public (mairies, préfetures, tribunaux, hôpitaux, établissements scolaires, CAF, CPAM, Pôle Emploi, bureaux de poste, transports publics...)
- Loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et circulaire d'application



La limitation de la liberté religieuse au nom de l'ordre public

- Possibilité d'interdire un rassemblement ou une manifestation religieuse si **menace de trouble à l'ordre public**
- **Ordre public** : état où règnent le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques
- **Dissimulation du visage** interdite dans l'espace public au nom de l'ordre public, des « valeurs de la République et [des] exigences du vivre-ensemble » (circulaire du 2 mars 2011)



La gestion du fait religieux dans les structures de droit privé (entreprises et associations)



MINISTRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



Commissariat
général
à l'égalité
des territoires



Droits et obligations des salariés

- Non-discrimination (Code du travail, L1132-1)
- Liberté de manifester sa religion
- Toute restriction de cette liberté doit être **justifiée** et **proportionnée** (CT, L1121-1) par :
 - L'hygiène et/ou la sécurité
 - La réalisation de la mission du salarié
 - Les intérêts économiques de l'entreprise
- Possibilité d'inscrire l'obligation de neutralité dans le **règlement intérieur** si celle-ci est justifiée par le bon fonctionnement de l'entreprise (CT, L1321-2-1).



Les clients et usagers protégés contre la discrimination religieuse

Le refus de délivrer un bien ou un service en raison de la religion constitue une **discrimination** passible de :

- 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 225-1-1)
- 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si la discrimination est commise dans un **lieu accueillant du public** ou aux fins d'en interdire l'accès (Code pénal, art. 225-2)



Travail en sous-groupes à partir de photos



Des étudiantes portent le voile sur les bancs de l'université.



Une cantine sert un menu unique avec de la viande.





Catholiques priant dans la rue lors d'une manifestation contre le mariage pour tous



Des femmes portent le niqab à la terrasse d'un café.



Une procession orthodoxe dans les rues de la ville.



Représentants politiques assistant à une cérémonie religieuse





Piscine municipale prévoyant un créneau horaire réservé aux femmes .

PISCINE ENTRE ELLES

Des créneaux horaires spécialement pour les femmes

Les dimanches
et mercredis
de 15h à 16h30

Une alternative pour les femmes qui ne veulent pas aller dans les piscines publiques pour des raisons éthiques, religieuses, physiques, médicales ou autres...



Droit de la laïcité : les points-clé

- **Laïcité = liberté de religion + neutralité de l'Etat + pluralisme**
- **Non-discrimination en raison d'une religion réelle ou supposée**
- **La liberté de religion inclut le droit de manifester sa religion en public.**
- **L'Etat peut limiter cette liberté de religion pour protéger l'ordre public ou les droits et libertés d'autrui.**
- **Nul ne peut se prévaloir de sa religion pour s'affranchir des lois et règlements.**
- **Les agents publics et salariés exerçant une mission de service public sont soumis au devoir de neutralité.**
- **Dans le secteur privé, toute restriction de la liberté de manifester sa religion doit être justifiée et proportionnée.**

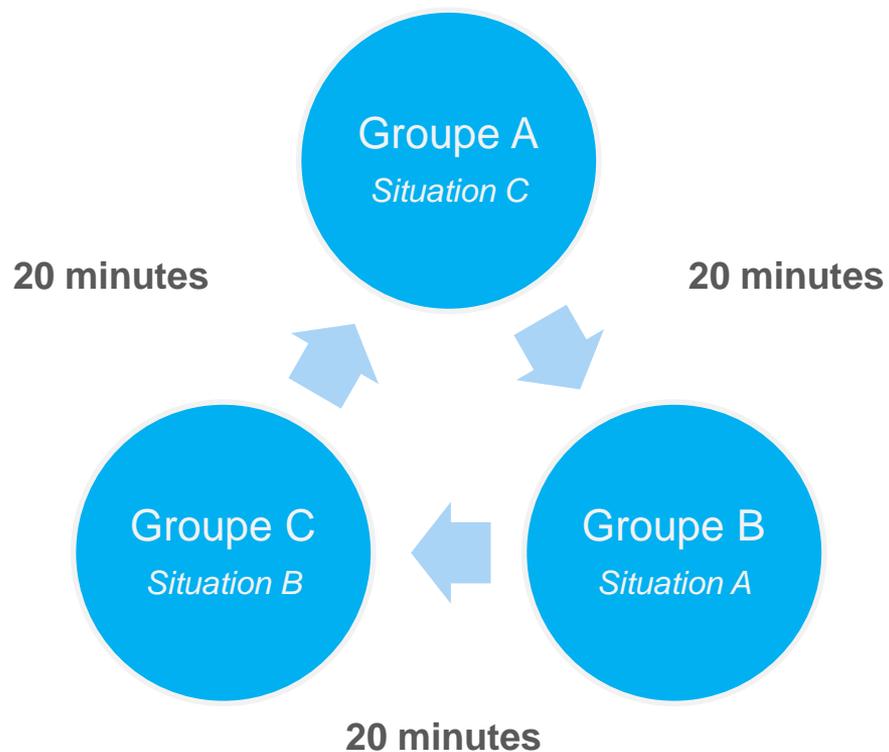


Analyse des situations professionnelles

Séquence 5



Jeu des enveloppes





Autopositionnement

Séquence 6





Quizz

1. La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Au contraire, elle garantit ce droit.



Quizz

2. Être laïque, c'est être athée.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Être laïque signifie adhérer au principe de laïcité.



Quizz

3. La laïcité est un concept récent apparu il y a une dizaine d'années.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Le concept de laïcité date de la fin du 19^{ème} siècle.



Quizz

4. Il est possible de demander à une personne de retirer un signe religieux qu'elle porte dans le cadre professionnel.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Vrai

Si cette personne exerce une mission de service public ou si le port de ce signe religieux entrave la réalisation de sa mission.



Quizz

5. La laïcité est un principe garantissant la liberté individuelle.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

Le principe de laïcité garantit la liberté de religion qui repose sur plusieurs autres libertés : liberté de conscience, de culte, de réunion, de manifester, d'association...



Quizz

6. La puissance publique peut engager un financement / subventionnement d'établissement ou d'édifice à vocation cultuelle.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

La puissance publique peut par exemple financer la construction et la gestion d'un lieu culturel (ex : musée...) située dans un édifice religieux.



Quizz

7. L'Etat français se caractérise par le principe de neutralité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

La neutralité de l'Etat et des services publics est le corolaire du principe de laïcité inscrit dans la Constitution.



Quizz

8. De par leur statut, les fonctionnaires sont soumis, en matière de neutralité religieuse, à des règles et des devoirs qui leur sont spécifiques par rapport aux autres citoyens.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

Les agents publics ne peuvent manifester leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de leurs fonctions.



Quizz

9. La laïcité interdit toute action de prosélytisme.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Le prosélytisme est une manifestation de la liberté religieuse. Il peut seulement être interdit quand il est abusif ou quand il s'exerce dans l'enceinte d'un service public.



Quizz

10. Le principe de laïcité interdit aux personnels et aux élèves tout port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse au sein des écoles, collèges et lycées publics.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

L'interdiction pour les élèves a été introduite dans le Code de l'éducation (art. L141-5-1) par la loi du 15 mars 2004.



Construction d'un argumentaire

Séquence 7



Études de cas en sous-groupes





Les 10 messages-clé de la formation

1. La laïcité est un instrument de paix civile.
2. La pierre angulaire de la laïcité française est la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat.
3. La laïcité est définie par la liberté de religion, la neutralité de l'Etat et le pluralisme religieux.
4. La laïcité est moins une valeur en elle-même qu'un principe au service des valeurs républicaines
5. La laïcité n'est pas l'athéisme.
6. La laïcité n'est pas la sécularisation.
7. La laïcité garantit le droit de manifester sa religion en public.
8. Cette liberté peut être limitée pour protéger l'ordre public ou les droits et libertés d'autrui.
9. Le devoir de neutralité s'impose aux agents publics et salariés exerçant une mission de service public.
10. Nul ne peut se prévaloir de sa religion pour s'affranchir des règles.



Posture et communication

Séquence 8



Techniques de communication pour favoriser le dialogue

- Observation
- Écoute active, se montrer réceptif, laisser un espace de parole suffisant à son interlocuteur
- Reformulation
- Questionnement
- Attitude positive (bienveillance, respect)



Mises en situation





Information sur la politique de prévention de la radicalisation

Séquence 9



Préambule

Cette séquence est une sensibilisation à la politique publique de prévention de la radicalisation. Elle vise à vous donner les clés de compréhension de la réponse publique à ce phénomène.

A l'issue de cette séquence, vous pouvez, si vous le souhaitez, suivre une formation dédiée pour approfondir la question de la prévention de la radicalisation. L'offre de formation vous sera présentée en fin de séquence.



Sommaire

1. Introduction
2. Prévention de la radicalisation : de quoi parle-t-on ?
3. Prévention de la radicalisation : la réponse publique
4. Posture professionnelle : comment agir et réagir face à une situation inquiétante ?
5. Ressources pour aller plus loin



Pédagogie de la laïcité et des valeurs de la République et politique publique de prévention de la radicalisation : quels liens ?





Le cadre juridique de la laïcité s'applique-t-il ?

1. **Un conducteur de bus refuse de s'asseoir sur le siège conducteur à la suite d'une femme.**
 - A. Le cadre juridique de la laïcité peut être appliqué.
 - B. Le cadre juridique de la laïcité n'est pas mobilisable.

Réponse : B

Cette situation ne met pas en cause la liberté religieuse ou le devoir de neutralité. Elle questionne l'obligation du salarié d'exécution loyale de son contrat de travail ainsi que le respect de règles de savoir-vivre.



Le cadre juridique de la laïcité s'applique-t-il ?

2. Certains commerçants font pression pour que tous les commerces de leur quartier cessent de vendre de l'alcool.
 - A. Le cadre juridique de la laïcité peut être appliqué.
 - B. Le cadre juridique de la laïcité n'est pas mobilisable.

Réponse : B

Cette situation ne met pas en cause la liberté religieuse ou le devoir de neutralité. Il s'agit d'une entrave à l'exercice normal d'une activité économique condamnée par le code de la consommation.



Le cadre juridique de la laïcité s'applique-t-il ?

3. Un parent d'élève refuse de rencontrer l'enseignante de son enfant au motif qu'elle est une femme.
- A. Le cadre juridique de la laïcité peut être appliqué.
 - B. Le cadre juridique de la laïcité n'est pas mobilisable.

Réponse : B

Cette situation ne met pas en cause la liberté religieuse ou le devoir de neutralité. Il s'agit d'une question de respect des personnes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Introduction

Les trois situations précédentes interrogent les valeurs de la République mais **ne mobilisent pas le cadre juridique de la laïcité.**

Pris isolément, ces faits ne permettent pas de conclure à une situation de radicalisation. En revanche, la **conjonction de plusieurs comportements** de ce type peut amener à suspecter un processus de radicalisation. Dans l'éventualité de cette situation, les intervenants de proximité doivent connaître la **conduite à tenir.**



Introduction

La pédagogie de la laïcité participe à la prévention de la radicalisation, en promouvant les valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité). Elle contribue également à limiter la discrimination et la stigmatisation, ce qui favorise le vivre ensemble.

Comme tous les citoyens, **les acteurs de terrain**, et particulièrement ceux exerçant au contact des jeunes, **ont un rôle à jouer** dans ces deux domaines : promouvoir et expliquer le principe de laïcité, développer des actions de prévention primaire et être vigilants vis-à-vis des signes d'une éventuelle radicalisation pour la désamorcer le plus tôt possible.



2. Prévention de la radicalisation : de quoi parle-t-on ?





Contexte

Il existe plusieurs formes de radicalisation : politique, religieuse, idéologique, violente ou non violente...

La radicalisation n'est pas un phénomène nouveau en France.

Cette séquence s'attache à présenter la **politique publique de prévention de la radicalisation djihadiste** uniquement, menée par l'Etat depuis 2014.



De quoi parle – t – on ?

Définissez et distinguez les termes suivants :

Radicalisation

Terrorisme

Fondamentalisme religieux

Dérive sectaire



De quoi parle – t – on ?

Reliez les termes avec les expressions qui les caractérisent :

Radicalisation



Terrorisme



Fondamentalisme
religieux



Dérive sectaire



susciter la peur dans l'opinion en vue
de faire pression sur un Etat



volonté de respecter intégralement une
tradition religieuse



être conduit ou maintenu dans un état
de sujétion psychologique ou physique



forme violente d'action liée à une
idéologie extrémiste



Définition de la radicalisation

« Par radicalisation on désigne le **processus** par lequel un individu ou un groupe adopte une forme **violente** d'action, directement lié à une **idéologie extrémiste** à contenu politique, social ou religieux qui **conteste l'ordre établi** sur le plan politique, social ou culturel »

Farhad Khosrokhavar, sociologue, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Définition du Conseil de l'Europe : « **Processus dynamique par lequel un individu accepte et soutient l'extrémisme violent de manière croissante. Les raisons motivant ce processus peuvent être idéologiques, politiques, religieuses, sociales, économiques ou personnelles** »



Terrorisme

Un consensus s'établit autour de certains critères de définition du terrorisme : le recours à la violence par un individu ou une organisation en dehors du cadre des guerres conventionnelles et du droit de la guerre afin de **susciter la peur dans l'opinion publique** en vue de faire pression sur un ou des Etats pour affirmer une cause et atteindre un **objectif politique** donné.



Fondamentalisme religieux

Le fondamentalisme religieux s'applique à de très nombreux courants, quelles que soient les religions. Il se caractérise par un **appel à revenir aux « fondamentaux »** qui, selon la religion, désignent un texte sacré, des rituels, des mœurs. Le fondamentalisme refuse toute interprétation et contextualisation de textes ou de pratiques religieuses. Il s'apparente également souvent à l'intégrisme qui se caractérise par son intransigeance à vouloir respecter intégralement la tradition religieuse.

Le fondamentalisme ne se caractérise pas nécessairement par la violence mais suppose toujours une **rupture symbolique ou effective avec le reste de la société.**



Dérive sectaire

La dérive sectaire, contrairement à la secte ou la religion qui ne sont pas définies en droit français, est une notion reconnue en droit pénal. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de **créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre**, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.



Prévention de la radicalisation : la réponse publique



MINISTRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



Les 3 piliers de la réponse publique

1. La détection et le signalement
2. La prise en charge
3. Le contre-discours



Profils des personnes radicalisées

Il n'existe **pas de profil type** des personnes radicalisées. Les chiffres (part des mineurs, part des femmes...) sont évolutifs.

- Le phénomène n'est **pas seulement urbain**, des cas sont signalés dans l'ensemble des territoires.
- Les signalements concernent **différentes catégories sociales** et socio-économiques : classes populaires, classes moyennes, voire moyennes supérieures ;
- des personnes tôt déscolarisées jusqu'à des diplômés du supérieur ;
- des personnes intégrées économiquement à celles qui ont peu de chance de l'être ;
- des individus isolés, des fratries ou groupes d'amis, des familles entières ;
- des parcours de délinquance, du banditisme à la primo-délinquance, ou sans casier judiciaire.



Profils des personnes radicalisées

Il n'existe pas d'indicateur qui, pris isolément, permette d'identifier automatiquement une situation de radicalisation.

La méthode du faisceau d'indices est utilisée pour caractériser les situations : c'est la **conjonction d'indicateurs de basculement** qui amène à établir la nécessité d'une prise en charge.



Le signalement

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

Le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation est placé sous l'autorité et géré par l'unité de coordination et de lutte anti terroriste (UCLAT).

Ce numéro est **mis à la disposition des familles et des tiers qui s'inquiètent pour leurs proches**, qui, sous des prétextes religieux en particulier, adoptent des comportements anormaux d'enfermement et de rupture, inhabituels. Il permet de :

- signaler une situation inquiétante,
- obtenir des renseignements sur la conduite à tenir,
- être écouté et conseillé dans ses démarches.
- lever les doutes sur une situation



Le signalement

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

Le signalement est donc un **acte de protection** et non de délation. Cet outil permet particulièrement de protéger des mineurs.

Plus de la moitié des signalements sont le fait des familles. La démarche de signalement par un professionnel s'apparente à celle de la protection de l'enfance.

La radicalisation n'est pas une infraction pénale en soi. Sont répréhensibles l'apologie du terrorisme, la consultation habituelle de sites djihadistes et le passage à l'acte terroriste.

Le dispositif de signalement vise donc **d'abord à prévenir une évolution vers le passage à l'acte** plutôt que de sanctionner les personnes faisant l'objet d'un signalement.



Le signalement

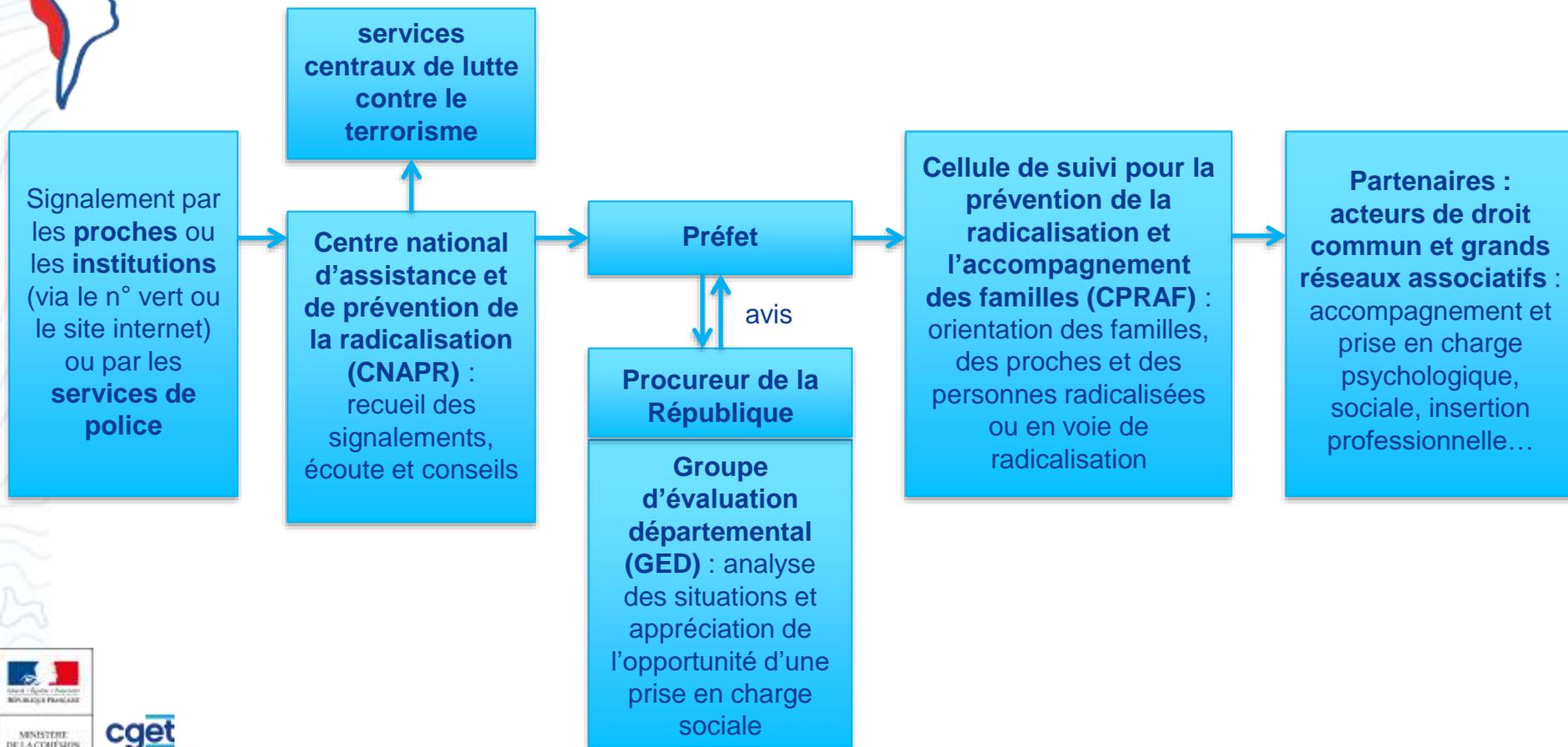
Les personnels actifs au sein de la plateforme sont formés pour traiter les signalements avec discernement. Ils sont en mesure de **donner des conseils et de porter assistance aux proches** de la personne concernée.

Les informations recueillies par les écoutants **peuvent être anonymes**.

92 % des signalements ne font pas l'objet d'une inscription au fichier de signalement pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).

Lorsqu'un risque de radicalisation est avéré, l'information est transmise aux services centraux de lutte contre le terrorisme et au préfet.

Du signalement à la prise en charge préventive





La prise en charge préventive et globale

Un **accompagnement psychologique** et un **accompagnement social** sont mis en place sur la base de **l'adhésion volontaire** de la personne radicalisée ou en voie de radicalisation et en y associant la famille.

Il mobilise une pluralité de professionnels (éducateur, psychologue, travailleur social...) coordonnés par un référent de parcours.

La prise en charge s'appuie sur des dispositifs de droit commun :

- celui de la **protection de l'enfance** pour les mineurs,
- celui de la **prévention de la délinquance**,
- celui du **soutien à la parentalité**.



Le contre-discours et les pistes d'actions de prévention primaire

- Un site internet pour informer et sensibiliser :



- Des pistes d'actions de prévention primaire :
 - Promouvoir **l'engagement citoyen** et les valeurs de la République ;
 - Développer **l'esprit critique** notamment par le décryptage des médias et des réseaux sociaux ;
 - Développer les actions de **soutien à la parentalité** ;
 - **Valoriser l'histoire des territoires et de leurs habitants** : travail de mémoire, histoires individuelles et grande histoire, reconnaissance du patrimoine culturel ;
 - **Favoriser le bien-être et la réussite à l'école.**



Conduite à tenir : comment agir et réagir face à une situation inquiétante ?



Conduite à tenir

La prévention de la radicalisation concerne tous les citoyens et non pas uniquement les forces de l'ordre. Les professionnels au contact des publics (prévention spécialisée, sport, éducation...) peuvent jouer un rôle essentiel en termes de repérage de situations inquiétantes et ainsi permettre d'agir le plus tôt possible.

- **S'informer et se former**
- **Ne pas rester seul** avec ses doutes sur une situation
- Adopter une posture de **dialogue**
- En cas de doute, effectuer un **signalement** auprès du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation :

0 800 005 696

Service & appel
gratuits



Ressources pour aller plus loin



L'offre de formation à la prévention de la radicalisation

- *Centre des hautes études du Ministère de l'intérieur*, e-formation sur la prévention de la radicalisation destinée aux agents du service public (gratuite) : <https://allchemi.eu/enrol/index.php?id=224>
- *Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)* : Formation « La prévention de la radicalisation violente : compréhension, analyse et intervention » destinée aux agents territoriaux. 2 jours de formation en présentiel et 1 jour à distance.
<http://www.cnfpt.fr/trouver-formation/detail/h-5s04-P-1dcvln0-1e9vt7g>
- *SG-CIPDR* : Formation sur la prévention de la radicalisation sur 2 jours en présentiel. <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation/former/>
- Des formations locales sont également organisées par les préfetures et les réseaux associatifs (ex: *CNLAPS, ANMDA, FNEPE, CNAPE...*)



Sites internet ressources

- Stop-djihadisme : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/>
- Ministère de l'intérieur, Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation : <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation>
- Ministère de l'éducation nationale, éducol : <http://eduscol.education.fr/cid100811/prevention-radicalisation.html>



Modules de spécialisation

Séquence 10





Mode d'emploi du module d'approfondissement

- Le contenu de cette dernière demi-journée de formation est à élaborer en fonction de votre groupe, de ses besoins et de ses souhaits.
- Il est conseillé de recueillir les besoins du groupe en fin de première journée afin de préparer cette dernière séquence.
- Les diapos qui suivent constituent une base à partir de laquelle vous pouvez composer librement votre séquence.



Sommaire des diapositives du module d'approfondissement

1. Quiz unique d'approfondissement
2. Spécialisation laïcité et usage des espaces publics
3. Spécialisation laïcité et relations éducatives
4. Spécialisation laïcité : accueil et relations avec les publics
5. Focus laïcité et non-discrimination
6. Focus laïcité : une spécificité française ?



Quizz unique d'approfondissement

Ce quizz constitue un mix des 3 quizz de spécialisation.





Quizz

1. **Un cinéma, un commerce ou un établissement bancaire sont considérés comme des espaces publics.**

A. **Vrai**
B. **Faux**

Réponse : Vrai

Car il s'agit de lieux ouverts au public.



Quizz

2. Une Maison des jeunes et de la culture (MJC) a le droit d'inscrire dans son règlement intérieur que le port de signes religieux est interdit en son sein, tant pour les salariés que les usagers.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

La MJC n'étant pas un service public, elle ne peut imposer la neutralité à ses salariés de manière générale, et en aucun cas à ses usagers.



Quizz

4. Il est interdit d'apposer un signe religieux sur un monument public.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

Les monuments publics postérieurs à 1905 ne doivent arborer aucun emblème ou symbole religieux.



Quizz

3. Si une personne au visage couvert se présente dans un service public, l'agent doit lui demander de se découvrir ou de quitter les lieux.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

C'est la conduite prescrite par la circulaire d'application de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.



Quizz

5. **Tout citoyen a le droit d'être inhumé dans un carré confessionnel correspondant à sa religion.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Faux

Les maires ont la faculté de créer des carrés confessionnels mais il ne s'agit nullement d'un droit pour les usagers.



Quizz

6. Si un centre de vacances organise un camp sportif qui se déroule pendant la période du ramadan, les organisateurs peuvent refuser d'inscrire des enfants parce qu'ils jeûnent, pour des raisons de sécurité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Si le souci de sécurité est légitime, il ne peut se traduire par une exclusion a priori de tous les usagers d'une même religion.



Quizz

7. **L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité.**
- A. **Vrai**
 - B. **Faux**

Réponse : Faux

Elle est justifiée par la protection de l'ordre public, les valeurs de la République et les exigences du vivre-ensemble.



Quizz

8. Dans les administrations, le port de signes religieux est interdit aux agents comme aux usagers.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Seuls les agents publics sont soumis à l'obligation de neutralité, pas les usagers.



Quizz

9. Des élèves peuvent obtenir la non-mixité d'un cours d'éducation physique et sportive (EPS).

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Il n'est pas illégal de séparer les filles et les garçons pour des activités sportives mais il ne s'agit pas d'un droit exigible par les élèves.



Quizz

10. Des locaux municipaux peuvent être loués à des associations culturelles.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

À condition que cette location se fasse au prix du marché et pour une durée déterminée.



Laïcité et usage des espaces publics

Module de spécialisation





Quizz

1. **Un cinéma, un commerce ou un établissement bancaire sont considérés comme des espaces publics.**

A. **Vrai**
B. **Faux**

Réponse : Vrai

Car il s'agit de lieux ouverts au public.



Quizz

2. **Tout fonctionnaire est soumis au devoir de neutralité, qu'il soit ou non en contact direct avec le public.**
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Vrai

Le droit de manifester sa religion en public ne peut être exercé par les agents des services publics lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, en raison du devoir de neutralité auquel ils sont soumis. L'exigence de neutralité est la même, que l'agent soit ou non en contact avec le public.



Quizz

3. Une manifestation religieuse (prière, procession...) organisée sur l'espace public peut être interdite au nom de la laïcité
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

Une procession, comme tout rassemblement sur l'espace public, ne peut pas être interdite au nom de la laïcité, mais peut l'être au nom de la préservation de l'ordre public.



Quizz

4. Il est interdit d'apposer un signe religieux sur un monument public

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

La loi de 1905 dispose qu'« *il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions* ».



Quizz

5. **Tout citoyen a le droit d'être inhumé dans un carré confessionnel correspondant à sa religion.**

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Les maires ont la faculté de créer des carrés confessionnels mais il ne s'agit nullement d'un droit pour les usagers.



Quizz

6. Un maire peut refuser l'inhumation d'un défunt dans un carré confessionnel en se fondant sur des considérations religieuses.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Un maire ne peut refuser l'inhumation d'un défunt dans un carré confessionnel en se fondant sur des considérations religieuses. Il peut, en revanche, prendre en considération des nécessités d'ordre public.



Quizz

7. L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Elle est justifiée par la protection de l'ordre public, les valeurs de la République et les exigences du vivre-ensemble.



Quizz

8. Si une personne au visage couvert se présente dans un service public, l'agent doit lui demander de se découvrir ou de quitter les lieux.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

C'est la conduite prescrite par la circulaire d'application de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.



Quizz

9. La mixité femmes-hommes constitue un principe constitutionnel.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Aucun texte constitutionnel ou législatif ne fixe d'obligation de mixité. Cet objectif se déduit des principes d'égalité entre les sexes (Constitution de 1946), de non-discrimination et d'égalité des usagers devant le service public. La loi garantit toutefois le droit à la non-mixité dans certains cas.



Quizz

10. Des locaux municipaux peuvent être loués à des associations culturelles.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

À condition que cette location se fasse au prix du marché et pour une durée déterminée.



Le droit de manifester sa religion en public

- Corolaire de la liberté de religion.
- Toute personne a le droit de manifester sa religion en public en portant un **signe** religieux ou en participant à un **événement** religieux.
 - Sauf les agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions.
- Ce droit peut être **limité** pour des raisons liées « à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » Convention européenne des Droits de l'Homme, art. 9



La neutralité des bâtiments publics

- Neutralité **confessionnelle** pour tous les bâtiments publics postérieurs à 1905.

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement religieux sur les monuments publics que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. » Article 28 de la loi de 1905



Cimetières

- Bien que la loi interdise d'établir une séparation dans les cimetières communaux à raison de la différence des cultes (loi du 14 novembre 1881), l'Etat a encouragé les mairies à créer des **carrés confessionnels**.
- Certaines prescriptions religieuses ne peuvent être respectées pour des **raisons médico-légales**.
 - Délai d'inhumation minimum de 24 heures, obligation de la mise en bière...
- Un maire ne peut **refuser d'inhumer** un défunt dans un carré confessionnel en se fondant sur des considérations religieuses.
 - Cas des époux Darmon (TA Grenoble, 5 juillet 1993).

À qui appartiennent les édifices culturels ?

- Ceux **antérieurs à 1789** (catholiques) : nationalisés à la Révolution, ils restent la propriété de l'Etat, des communes ou des départements.
- Ceux **construits pendant le Concordat (1801-1905)** : les édifices catholiques appartiennent aux communes, les autres (temples et synagogues) appartiennent aux associations culturelles qui les ont fait construire.
- Ceux **postérieurs à 1905** appartiennent aux associations culturelles ou diocésaines qui les ont fait construire.



L'entretien des édifices culturels

- Il est à la charge du **propriétaire**.
- La puissance publique peut participer
 - aux frais d'entretien uniquement pour les travaux de **conservation** (mise en sécurité),
 - aux frais de **réparation** et de **restauration** des édifices classés « monument historique ».



Crèches et sapins de Noël

- « dans les bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, **une crèche de Noël ne peut pas être installée**, sauf si des circonstances particulières montrent que cette installation présente un caractère culturel, artistique ou festif » Conseil d'Etat, 9 novembre 2016
- « Un sapin de Noël, qui est à l'origine une tradition païenne, n'est pas considéré comme un signe ou un symbole religieux, mais le symbole d'une **fête largement laïcisée**. » Observatoire de la laïcité, Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé, février 2016.



La dissimulation du visage dans l'espace public

- La loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public
 - Au nom des « **valeurs de la République** et [des] **exigences du vivre ensemble** ». Circulaire du 2 mars 2011.

- Sanction
 - Amende de 150 euros et/ou stage de citoyenneté

- Exceptions
 - Raisons professionnelles ou médicales, casque de moto, sports, fêtes, manifestations artistiques et traditionnelles.

 - Lieux de culte

Définition de l'espace public (Circulaire du 2 mars 2011)

« L'espace public est constitué des **voies publiques** ainsi que des **lieux ouverts au public ou affectés à un service public** »

- **Lieux dont l'accès est libre** (jardins publics, plages...), même sous condition (cinémas, théâtres...)
- **Commerces** (cafés, restaurants, magasins, banques...)
- **Lieux affectés à un service public** (mairies, préfectures, tribunaux, hôpitaux, établissements scolaires, CAF, CPAM, Pôle Emploi, bureaux de poste, transports publics...)



Application de l'interdiction

- « *La dissimulation du visage fait obstacle à la délivrance des prestations du service public.* » Circulaire d'application
- **Conduite** à tenir dans les services publics
 - Demander à la personne de découvrir son visage.
 - En cas de refus, lui demander de partir.
 - Si elle reste, appeler la police ou la gendarmerie qui dressera le procès-verbal.
- Le **chef de service** est responsable de l'application de la loi, de l'information de ses agents et du public.

Les différents types de voile islamique



Hijab : voile « simple »,
couvrant les cheveux et le
cou mais laissant le visage
découvert.

Autorisé dans
l'espace public

Les différents types de voile islamique



Jilbab ou jilbeb : tenue généralement formée de deux pièces et couvrant tout le corps mais laissant le visage découvert. D'origine saoudienne, il se développe en France depuis quelques années.

Autorisé dans l'espace public

Les différents types de voile islamique



Tchador : nom donné en Iran à une pièce de tissu sans manches qui recouvre tout le corps mais laisse le visage découvert. En France, ce terme est souvent utilisé à tort pour désigner un hijab ou un niqab.

Autorisé dans l'espace public

Les différents types de voile islamique



Niqab : tenue noire recouvrant tout le corps, y compris le visage, en laissant seulement une fente pour les yeux. Il est porté par les musulmanes rigoristes, notamment les salafistes.

Interdit dans l'espace public

Les différents types de voile islamique



Burqa : tenue faite d'une pièce de tissu (le plus souvent bleue) recouvrant tout le corps, y compris le visage derrière un tissu à mailles. D'origine afghane, elle n'est que très peu portée en dehors du Pakistan et de l'Afghanistan. En France, le terme burqa est souvent employé improprement pour désigner le niqab.

Interdit dans l'espace public



Mixité de genre dans l'espace public

- Dans certains quartiers, **invisibilité** des femmes dans l'espace public et difficulté à organiser des activités mixtes.
- La laïcité ne peut résoudre ce problème complexe.
- La **mixité** de genre est loin d'être effective dans notre société.
- La loi garantit dans certains cas un **droit à la non-mixité** (Code pénal, art. 225-3).



Laïcité et relation socioéducative

Module de spécialisation





Quizz

1. **Des adolescentes refusent d'être encadrées par un animateur sportif parce que c'est un homme.**
 - A. Demande recevable
 - B. Demande non-recevable

Réponse : B. Demande non-recevable

Les usagers d'une structure socioculturelle ne disposent pas d'un droit à récuser un animateur en raison de son sexe ou de tout autre motif propre à sa personne. L'approche éducative peut permettre de désamorcer ce type de situation.



Quizz

2. Une commune demande à une ATSEM de garder sa croix chrétienne en pendentif sous son vêtement pendant son service.

- A. Recevable
- B. Non-recevable

Réponse : A. Recevable

En tant qu'agent public, elle est soumise à l'obligation de neutralité confessionnelle.



Quizz

3. Une association d'accompagnement à la scolarité accueillant des jeunes en service civique leur demande de retirer tout signe religieux lorsqu'ils interviennent dans des établissements scolaires publics.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : A. recevable

Il s'agit de respecter la neutralité de l'enseignement public. Toutefois de telles restrictions ne peuvent être générales et systématiques et doivent être justifiées au cas par cas (Cf. fiche 22 du vademecum du Ministère de l'éducation nationale « la laïcité à l'école »).



Quizz

4. Une animatrice refuse d'accompagner les enfants dans la piscine car elle ne veut pas se mettre en maillot de bain en raison de ses convictions religieuses.

- A. Recevable
- B. Non-recevable

Réponse : B non-recevable

Elle ne peut invoquer ses convictions pour refuser d'accomplir la mission pour laquelle elle a été embauchée.



Quizz

5. Une Maison des jeunes et de la culture (MJC) inscrit dans son règlement intérieur que le port de signes religieux est interdit en son sein, tant pour les salariés que les usagers.

- A. Recevable
- B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

La MJC n'étant pas un service public, elle ne peut imposer la neutralité à ses salariés de manière générale, et en aucun cas à ses usagers.



Quizz

6. Un centre de vacances organise un camp sportif qui se déroulera pendant la période du ramadan. Lors des inscriptions, les organisateurs avertissent les familles musulmanes que, pour des raisons de sécurité, elles ne pourront inscrire leur enfant s'il jeûne.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B. Non-recevable

Si le souci de sécurité est légitime, il ne peut se traduire par une exclusion a priori de tous les usagers d'une même religion.



Quizz

7. Lors d'un voyage scolaire, un élève refuse de visiter une cathédrale au prétexte qu'il est juif.

- A. Recevable
- B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

Un élève ne peut invoquer ses convictions pour refuser une activité pédagogique.



Quizz

8. Un collège invite une association agréée à animer une séance de sensibilisation à l'homophobie. Un élève refuse d'y assister car il considère que l'homosexualité est un « péché ».

- A. Recevable
- B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

Un élève ne peut invoquer ses convictions pour refuser une activité pédagogique.



Quizz

9. Un élève décide de cracher par terre en classe, prétextant que l'islam lui interdit d'avaler sa salive pendant le ramadan.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

Un élève ne peut invoquer sa religion pour s'affranchir du règlement intérieur de l'établissement et des règles élémentaires de savoir-vivre.



Quizz

10. Des élèves demandent la non-mixité dans un cours d'éducation physique et sportive (EPS)
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

Il n'est pas illégal de séparer les filles et les garçons pour des activités sportives mais il ne s'agit pas d'un droit exigible par les élèves.



Professionnels : non-discrimination à l'embauche

- Les informations demandées doivent « *présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles* » (Code du travail, L1121-6).
- Un employeur ne peut écarter un candidat en raison de sa religion, en anticipation d'éventuelles difficultés posées par l'exercice de cette religion.
- L'employeur ne peut pas non plus invoquer les éventuels préjugés des salariés ou de ses usagers pour refuser d'embaucher un candidat en raison de sa religion (CEDH, 25 juillet 2000, *Smith et Grady c. Royaume-Uni*).

Professionnels : liberté de manifester sa religion

- Dans les organismes relevant de la fonction publique ou exerçant une mission de service public, une **stricte neutralité** s'impose aux agents / salariés.
- Dans les organismes de droit privé n'exerçant pas une mission de service public, l'employeur peut restreindre la liberté de manifester sa religion seulement si cela est **justifié** par la nature de la tâche à accomplir et **proportionné** au but recherché (Code du travail, art. L1121-1).
- Cette restriction ne peut s'appliquer à tous les salariés. Elle doit être **circonscrite** à certaines fonctions.
- Un salarié ne peut **refuser** d'exercer tout ou partie de sa mission en raison de ses convictions religieuses.



Professionnels : règlement intérieur

- Le règlement intérieur ne peut contenir de restriction injustifiée d'une liberté fondamentale ni de **disposition discriminatoire** (Code du travail, art. L1321-3).
 - Il ne peut notamment pas proscrire les **discussions politiques ou religieuses** (Conseil d'Etat, 25 janvier 1989).
- Il peut **restreindre** la manifestation des convictions religieuses des salariés « *si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché* » (Code du travail, art. L1321-3).



Professionnels : prosélytisme

- Le prosélytisme d'un salarié peut être sanctionné dès lors qu'il est considéré comme « abusif », par exemple :
 - Lorsqu'il **perturbe** le travail du salarié ou celui de ses collègues.
 - Lorsqu'il s'exerce vis-à-vis des clients / **usagers**, a fortiori si ces derniers sont mineurs ou vulnérables.
- Le port d'un **signe religieux** ne constitue pas en soi une manifestation de prosélytisme. Seul un **comportement** peut être qualifié comme tel.



Usagers : port de signes religieux

- Les usagers des services publics et non-publics sont libres de porter des signes religieux.
- Seuls les **élèves** des écoles, collèges et lycées publics sont soumis à une obligation de discrétion (pas de signes ostensibles).
- Celle-ci ne s'applique pas aux **parents d'élèves**, y compris s'ils sont élus aux instances représentatives ou s'ils accompagnent des sorties scolaires, ni aux **intervenants extérieurs** en milieu scolaire. Ceux-ci ne peuvent toutefois pas faire acte de prosélytisme (Cf. vademecum du Ministère de l'Education nationale « la laïcité à l'école »)



Usagers : liberté de culte

- Dans les hôpitaux, casernes, prisons et centres éducatifs fermés, la puissance publique doit donner aux usagers les **moyens** de pratiquer leur culte.
 - Accès à un aumônier, à des objets / livres religieux, à de la nourriture ritualisée...
- Dans les structures socioéducatives, les usagers jouissent d'un **droit à la pratique religieuse** « *pourvu que celle-ci ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements* » et « *ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui* » (art. 11 Charte des droits et libertés de la personne accueillie, loi du 2 janvier 2002).



Usagers : interdits alimentaires dans la restauration scolaire

- La restauration scolaire, une **compétence facultative** des collectivités territoriales.
- Possibilité de mettre en place des **menus alternatifs**.
 - « *Les collectivités locales disposent d'une grande liberté dans l'établissement des menus et le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni un devoir pour les collectivités.* » Circulaire du 2 décembre 2011
- Les cantines scolaires peuvent proposer **des menus sans viande ou sans porc** ou servir du poisson le vendredi, mais pas de nourriture ritualisée (halal ou casher).



Usagers : jeûne et activités sportives

- Principe de **non-discrimination** : impossible d'exclure à priori les personnes d'une certaine religion.
- Recommandation : au moment de l'inscription, **informer** les familles et les jeunes sur la nature des activités et les conditions d'endurance requises.
- Recommandation : faire signer aux parents une **décharge** prévoyant le rapatriement de leur enfant en cas de défaillance.

La neutralité de l'enseignement public

- « *Le service public de l'enseignement est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.* » Code de l'éducation, L141-6
- « *aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.* » Charte de la laïcité à l'école, article 12



Usagers : le respect des règles

- La religion ne peut être invoquée pour justifier des **manquements** aux règles de discipline ou de savoir-vivre.
- Dès lors qu'une personne s'inscrit à une activité, elle en **accepte** les règles et le programme.
- La laïcité ne peut être invoquée pour répondre à des incivilités ou des comportements déviants.



Usagers : la pédagogie de la laïcité

- **Expliquer** ses décisions et rester bienveillant.
- Garder à l'esprit que l'enfance et l'adolescence sont des périodes de **construction de l'identité**.
- S'efforcer d'analyser ce que peut **dissimuler** une revendication à caractère religieux (besoin de s'affirmer, d'être reconnu...).
- Ne pas réduire les jeunes à leur identité ethnique et/ou religieuse (**assignation**).



Usagers : la pédagogie de la laïcité

- Ne pas faire de la religion un sujet **tabou**.
- En faire un sujet de **débat**, d'éducation au respect.
- Ne pas placer la discussion sur le terrain du **dogme** mais sur celui de la connaissance et des valeurs.
- Ne pas invoquer la laïcité uniquement pour **interdire**.
- Expliquer qu'elle n'est pas hostile aux religions mais qu'elle est la condition du **pluralisme** des croyances et des opinions.



Usagers : enseignement religieux à l'école publique (Alsace-Moselle)

- Dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, les écoles, collèges et lycées publics doivent organiser **une heure d'enseignement religieux par semaine** pour les trois cultes statutaires (catholique, protestant et judaïque).
- Les élèves peuvent en être **dispensés** sur demande de leurs représentants légaux.



Accueil et relation avec les publics

Module de spécialisation





Quizz

1. Les administrations sont des espaces publics, au même titre que les commerces.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

Car il s'agit de lieux ouverts au public.



Quizz

2. En France, tous les lieux recevant du public doivent être neutres (sans emblèmes religieux), à l'exception des lieux de culte.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Seuls les bâtiments publics (mairies, préfectures, écoles publiques...) sont soumis à cette règle.



Quizz

3. Installer un sapin de Noël dans le hall d'accueil d'une mairie est un manquement au principe de laïcité.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

Le sapin de Noël n'est pas un symbole religieux mais une tradition à l'origine païenne associée à une fête aujourd'hui largement sécularisée.



Quizz

4. Dans les administrations, le port de signes religieux est interdit aux agents comme aux usagers.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Seuls les agents publics sont soumis à ce devoir de neutralité.



Quizz

5. Les fonctionnaires qui ne sont pas en contact avec le public ont le droit de porter des signes religieux.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Tous les fonctionnaires sont soumis à ce devoir de neutralité.



Quizz

6. La loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public au nom de la laïcité.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

Cette interdiction est justifiée par la protection de l'ordre public, des valeurs républicaines et des exigences du vivre-ensemble.



Quizz

7. Refuser de serrer la main à une personne du sexe opposé est un manquement à la laïcité.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

C'est un manquement aux règles élémentaires de civilité.



Quizz

8. Refuser d'être reçu par une personne du sexe opposé constitue une discrimination à l'encontre de l'agent concerné.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

Un usager n'est pas en position de discriminer un agent puisqu'il n'a pas de pouvoir sur lui. Son refus n'a pas de conséquence pour l'agent.



Quizz

9. Si un usager se présente dans un service public avec le visage couvert, le service ne doit pas lui être rendu.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

« La dissimulation du visage fait obstacle à la délivrance du service public. » Circulaire d'application de la loi du 11 octobre 2010.



Quizz

10. Un agent public peut demander à un usager de retirer un signe religieux afin de vérifier son identité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

« Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent. » Charte de la laïcité dans les services publics



Professionnels : non-discrimination dans l'accueil

- L'**égalité de traitement** vis-à-vis des usagers / clients s'impose à tous les établissements qui accueillent du public.
- Le refus de délivrer un bien ou un service en raison d'un critère prohibé (dont la religion) constitue une **discrimination** passible de :
 - 3 ans de prison et 45 000 € d'amende
 - 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si la discrimination est commise « **dans un lieu accueillant du public** ou aux fins d'en interdire l'accès » (Code pénal, art. 225-1-1 et 225-2).



Usagers : respect des règles

- Tout client / usager doit respecter les **règles** de l'établissement (public ou privé) qui l'accueille.
- « *Les usagers des services publics ne peuvent **réfuser** un agent public ou exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public.* » Charte de la laïcité dans les services publics
- **Accommodements** possibles à condition de respecter les règles et le bon fonctionnement du service.
- La laïcité interdit « *à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour **s'affranchir** des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers* » (Conseil constitutionnel, 19 novembre 2004).



Usagers : respect des règles de civilité

- La poignée de main est un **rituel** de salutation, une marque de **civilité**, nullement une obligation légale.
- Refuser de serrer la main à une femme ou un homme n'est ni une discrimination ni un manquement au principe de laïcité mais une marque **d'impolitesse** et de **sexisme**.
- On ne peut **priver** un usager d'un service pour avoir refusé de serrer la main d'un agent mais on doit lui rappeler ses **obligations** (interdiction de récuser un agent...).

Renvoi vers des diapos antérieures

- Dissimulation du visage dans l'espace public (diapos 106 à 113)
- Neutralité des bâtiments publics (diapo 101)

La neutralité des bureaux de vote

- L'obligation de neutralité s'impose au bureau de vote (lieu), ainsi qu'au président et aux membres du bureau de vote...
- Mais **pas aux électeurs.**



Agressions et dérapages verbaux

- La loi française interdit notamment :
 - l'injure
 - la menace
 - la diffamation
 - la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence
- L'agent d'accueil confronté à cette situation doit solliciter l'intervention de son **supérieur** hiérarchique.
- Définir une **procédure** à suivre en cas d'incident avec un usager
- Devoir de **protection** de l'employeur envers ses salariés
 - Protection fonctionnelle pour les agents publics
- Droit **d'alerte** et de **retrait**



Laïcité et non-discrimination : des principes jumeaux



Laïcité et non-discrimination

- **Même source : l'article 1^{er} de la Constitution**
 - « La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure **l'égalité** devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...] »
- **Même but : garantir la **liberté** et **l'égalité** de tous**
 - Liberté de croire ce que l'on veut et de pratiquer sa religion
 - Liberté de mener sa vie sans subir de discrimination



La discrimination au nom de la laïcité

- Certains croyants se sentent discriminés ou **stigmatisés** par la laïcité (accusations d'islamophobie ou de christianophobie).
- **Instrumentalisation** de la laïcité à des fins identitaires et racistes par certains groupes / partis.
- Discriminations commises au nom d'une **conception extensive et erronée** de la laïcité.
 - Ex : établissements privés qui interdisent le port de signes religieux à leurs clients (gîte rural, auto-école...)
- Discriminations nées d'une hésitation quant aux contours de la laïcité et du service public.

La laïcité aménagée au nom de l'égalité

- Dans les cimetières, **carrés confessionnels** théoriquement interdits mais autorisés, voire encouragés, par circulaire.
- **Clause de conscience** autorisant les médecins à ne pas pratiquer d'IVG (seul exemple).
 - Mais le médecin doit communiquer à l'intéressée les noms de confrères susceptibles de pratiquer l'IVG.
- Le service public peut tenir compte des convictions religieuses.
 - Ex : Aucun examen national n'est fixé le jour d'une fête religieuse importante.
- Limite : Nul ne peut **s'affranchir** des règles communes au nom de sa religion.



La laïcité : une spécificité française ?



MINISTRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES





Un mot intraduisible ?

- Plusieurs langues ont importé ce terme : allemand (*Laizismus*), espagnol (*laicidad*), italien (*laicità*), portugais (*laicidade*), roumain (*laicitate*), turc (*laiklik*)...
- ... mais son emploi est plus rare qu'en français.
- En anglais, on parle de *state secularism*.
- En arabe, le mot '*ilmanyya* est inventé par les partisans de la *Nahda* (renaissance arabe) au milieu du 19^e siècle pour désigner la distinction des pouvoirs religieux et profanes.



Une invention française ?

- Dans son rapport parlementaire du 4 mars 1905, Aristide Briand prend en exemple plusieurs Etats étrangers pour justifier la séparation des Eglises et de l'Etat.
- Les **Etats-Unis** ont adopté en 1791 le 1^{er} Amendement qui exclut toute religion officielle et garantit la liberté de religion.
- Le **Canada** a retiré à l'Eglise anglicane tout caractère officiel en 1854.
- Le **Mexique** a proclamé la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1859, le **Brésil** en 1891 et **Cuba** en 1901.

La France, championne de la laïcité ?

- Toutes les démocraties protègent la **liberté de religion** et interdisent la **discrimination** religieuse.
- Sur la question de **l'enseignement privé**, la France est moins laïque que les Etats-Unis qui interdisent toute subvention publique aux écoles privées.
- En revanche, aucun autre Etat n'est allé aussi loin que la France dans l'affirmation de la **neutralité confessionnelle** des agents publics.
- Diapos suivantes : examen de cinq Etats au prisme de cinq critères de laïcisation

Reconnaissance des cultes

Allemagne	Pas de religion officielle mais l'Etat et les Länder concluent des traités avec les Eglises.
Espagne	Pas de religion officielle
Italie	Pas de religion officielle mais l'Etat signe des concordats avec les principaux cultes.
Royaume-Uni	Deux églises d'Etat, l'anglicane et la presbytérienne (Ecosse)
Etats-Unis	Pas de religion officielle



Liberté de religion et non-discrimination dans la Constitution

Allemagne	La Loi fondamentale proclame la liberté de croyance (art. 4) et interdit la discrimination religieuse (art. 3).
Espagne	La Constitution garantie « la liberté idéologique, religieuse et de culte » (art. 16) et interdit la discrimination religieuse (art. 14).
Italie	La Constitution proclame la liberté religieuse (art. 19), qui comprend les libertés de conscience et de culte.
Royaume-Uni	Les libertés de conscience et de culte ne sont pas explicitement garanties par un texte constitutionnel.
Etats-Unis	Le 1 ^{er} amendement proclame la liberté de culte.

Neutralité des fonctionnaires

Allemagne	3 Länder sur 16 interdisent le port de signes religieux à tous les fonctionnaires.
Espagne	La Constitution impose aux fonctionnaires le devoir d'impartialité (art. 103.1) mais ne leur interdit pas le port de signes religieux.
Italie	Aucune loi interdisant le port de signes religieux aux fonctionnaires.
Royaume-Uni	Les agents publics peuvent porter des signes religieux.
Etats-Unis	Les agents publics peuvent porter des signes religieux tant qu'ils ne font ni prosélytisme ni discrimination.

Instruction religieuse à l'école publique

Allemagne	Instruction religieuse (protestante ou catholique) dispensée dans les écoles publiques dans la plupart des Länder. Sur demande, elle peut être remplacée par un cours d'éthique.
Espagne	Instruction religieuse facultative (catholique, évangélique, musulmane, juive ou non-confessionnelle) dans les établissements publics.
Italie	Instruction catholique facultative dans les écoles publiques.
Royaume-Uni	Instruction religieuse obligatoire dans tous les établissements publics mais les parents peuvent y soustraire leurs enfants.
Etats-Unis	Pas d'instruction religieuse dans les écoles publiques mais possibilité d'enseigner le fait religieux.

Financement des cultes

Allemagne	Chaque contribuable paye un impôt collecté par l'Etat et reversé à l'Eglise de son choix. Eglises subventionnées pour leurs structures à caractère social.
Espagne	Les contribuables ont la possibilité d'affecter 0,5% de leur impôt sur le revenu à l'Eglise de leur choix.
Italie	Les contribuables peuvent verser 0,8% de leur impôt sur le revenu à une Eglise de leur choix ou obtenir la déduction fiscale d'un don à celle-ci. Subventions publiques aux édifices, aumôneries et activités sociales des communautés religieuses.
Royaume-Uni	Les Eglises ne bénéficient pas d'un pouvoir de taxation ni de subventions directes de l'Etat mais d'une exemption fiscale des donations.
Etats-Unis	La majorité des Etats interdisent toute forme de subvention publique aux Eglises.



Ressources pour aller plus loin





Vidéos

- Vidéo réalisée par *Le Monde*, « Laïcité : religions et législation font-elles bon ménage ? » :
<https://www.ultimedia.com/deliver/generic/iframe/mdtk/01637594/src/8mzsxf/zone/1/showtitle/1/>
- Vidéos du Réseau Canopé où Abdennour Bidar explique article par article la charte de la laïcité à l'école : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>
- Vidéo réalisée par Coexister, « La laïcité en 3 minutes » :
https://www.youtube.com/watch?v=fx50d_aqaUo
- Vidéo réalisée par l'Union des Familles Laïques, « Qu'est-ce que la laïcité ? en 5 mn » : <https://www.youtube.com/watch?v=OIX5oXkzInE>



Vidéos (suite)

- Vidéo réalisée par Decod'actu « La laïcité, un concept à géométrie variable ? » : <http://education.francetv.fr/matiere/actualite/premiere/video/la-laicite-un-concept-a-geometrie-variable>
- Vidéo réalisée par l'association Coopération insertion travail éducatif Limoges Sud (CITELS) en partenariat avec la CAF de Haute-Vienne, le Laboratoire limousin de la laïcité, la radio associative Beaub FM et le soutien de la Fondation SNCF, « C'est quoi la laïcité ? » : <https://www.youtube.com/watch?v=x-2hkGd7eB0>
- Vidéo du ministère de l'Education nationale, « La laïcité à l'école » : <https://www.dailymotion.com/video/x3hc7i2>
- Vidéo entretien de la Documentation française avec Valentine Zuber, « Définir la laïcité » : <https://www.dailymotion.com/video/x5zphoz>

Vidéos (suite)

- Ensemble de vidéos de l'ISERL, « Les mots de la laïcité » : <https://www.youtube.com/watch?v=EPYDKP6JTE0>
- Vidéo de l'ISERL avec Maëlle Comte, « La laïcité, les principes juridiques » : <https://www.youtube.com/watch?v=zteGcsyjVTk>
- Vidéo de l'ISERL avec Jean-Pierre Chantin, « Hôpital et laïcité » : https://www.youtube.com/watch?v=U3qI-8UZJ_g
- Téléfilm de François Hanss, *La Séparation* : <https://www.youtube.com/watch?v=xxgg3cU3B2E>
- « Et tout le monde s'en fout - La laïcité » : Vidéo de l'IREV CRPV Hauts-De-France, Fabrice DE BONI, Axel LATTUADA et Marc DE BONI, épisode spécialement écrit pour la Préfecture du Nord, le ministère de la Justice, la CAF du Nord et l'APSN: <https://www.youtube.com/watch?v=vWv6O6yz8Do>



Outils pédagogiques

- Fiches pédagogiques de connaissances sur la laïcité et les faits religieux par l'association Enquête : <http://www.enquete.asso.fr/wp-content/uploads/2016/08/sources/index.htm>
- Fiche pédagogique par Massignon Bérengère pour l'IESR, « Les laïcités en Europe » : <http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/ressources-pedagogiques/fiches-pedagogiques/laicites-europe>
- Livret pédagogique de l'ESPE de Nantes et de l'IPRA, « La laïcité, des repères pour en parler et l'enseigner » : <http://fr.calameo.com/read/004711878e18e085fb41c>



Cours en ligne (MOOCS)

- Par le CNFPT et partenariat avec l'Observatoire de la laïcité et le CGET, « Les clés de la laïcité, le rôle des collectivités territoriales » : <https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:CNFPT+87015+session01/about>
- Par France Terre d'Asile, « Ensemble en France », avec un module spécifique sur la laïcité : <https://www.ensemble-en-france.org/>
 - *Vidéos utilisables : les cinq vidéos du bloc « La laïcité en France, c'est... » avec Didier Leschi.*



Autre site

- Génération Laïcité, site créé par la CNCDH et l'Observatoire de la Laïcité, pour expliquer de manière interactive et par le biais de quelques vidéos la laïcité aux jeunes : <http://generationlaicite.fr/>